



Demandes d'autorisation d'exploiter parvenues à la direction départementale des territoires de CANTAL concernant des parcelles situées sur la commune de TANAVELLE

Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural.

Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier	Demandeur	Propriétaires	Superficie (en ha)	Références cadastrales	Date limite de dépôt des candidatures concurrentes
084202305057145- 001	GAEC de Mandillat	Mairie Tanavelle	1.9690	000 ZH 70	16/10/2023
084202305057145- 001	GAEC de Mandillat	Mairie Tanavelle	0.2000	000 ZH 84 (A)	16/10/2023
084202305057145- 001	GAEC de Mandillat	Mairie Tanavelle	0.6400	000 ZH 84 (B)	16/10/2023
084202305057145- 001	GAEC de Mandillat	Mairie Tanavelle	0.1420	000 ZO 15	16/10/2023
084202305057145- 001	GAEC de Mandillat	Mairie Tanavelle	0.4060	000 ZO 16	16/10/2023

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : http://www.cantal.gouv.fr/ dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière